



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN

**Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion :
mettre en place des coordinations infra-départementales de clauses sociales et développer les
clauses sociales en Seine Saint Denis**

*PO national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole
Volet déconcentré en Ile-de-France*

Axe 3 – Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

*Objectif spécifique 2 :
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion*



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

SOMMAIRE

1- Eléments de contexte

2- Objet de l'appel à projets

3- Public cible

4- Bénéficiaires de l'aide

5- Critères de sélection

6- Modalités de financement

7- Calendrier

8- Liste des documents à fournir



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

1- Eléments de contexte

1.1- Le contexte européen :

Le Fonds social européen (FSE) soutient les politiques territoriales d'emploi, de formation professionnelle et de lutte contre les exclusions afin de promouvoir notamment l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail. L'action du FSE vise spécifiquement à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il soutient ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Son intervention s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 devant permettre d'ici à 2020 de réduire le nombre de personnes en situation de pauvreté de 20 millions de personnes.

L'emploi est en effet reconnu comme le principal facteur d'inclusion et de réduction de la pauvreté et donc comme la cible prioritaire des politiques publiques. Les dispositifs d'insertion se concentrent sur le développement de l'employabilité des personnes afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible à la demande d'emplois.

La structuration d'un accompagnement individualisé, renforcé et intégré, c'est-à-dire proposant des solutions coordonnées à la levée de tous types de freins à l'emploi, sociaux comme professionnels, est reconnue aujourd'hui comme l'une des approches les plus efficaces. L'intervention du FSE a vocation à être concentrée sur cette approche. Celle-ci nécessite une coordination stratégique et opérationnelle de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des parcours d'insertion, en assurant notamment une imbrication fluide des réponses sociales et professionnelles.

1.2- Le contexte national :

Depuis la mise en place des chantiers de renouvellement urbain, les collectivités, les bailleurs et les différents donneurs d'ordre ont largement inscrit dans leurs marchés des clauses sociales pour



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

1.3- Le contexte départemental :

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, encourage l'inscription des clauses sociales, à la fois dans ses propres marchés mais également dans les marchés des communes et aujourd'hui des EPT. Dans le cadre de ses marchés, il a depuis 2009, mis en oeuvre plus de 450 000 heures d'insertion en développant également des marchés d'insertion ou des partenariats entre donneurs d'ordre et SIAE pour assurer aux bénéficiaires des clauses sociales un accompagnement socio professionnel.

Afin d'inciter les communes à structurer une offre de services répondant aux besoins des entreprises, des donneurs d'ordre et des bénéficiaires, il finance des postes de chargés de mission clauses sociales à hauteur de 15 000€/EQTP par an : c'est ainsi que sur la 27 chargés de mission de la Seine Saint Denis, 13 bénéficient d'un financement départemental. Le Département anime par ailleurs la coordination départementale des clauses sociales avec les facilitateurs, les donneurs d'ordres, les services de l'Etat, le service public de l'emploi...

Les différents bilans de cette démarche réalisés notamment au sein de la coordination, font le constat que face à des projets complexes, notamment en matière de transports publics, l'organisation devait être améliorée : c'est pourquoi il paraît nécessaire pour faire face à ce type de projets de développer des coordinations locales, de préférence rattachées à des EPT, dans la mesure où l'assise territoriale de ces projets couvre plusieurs communes. C'est déjà le cas pour le prolongement de la L11 du métro, et ce sera le cas prochainement pour les projets de tramways (T1) et le Grand Paris Express.

L'arrivée de grands chantiers en Seine Saint Denis et la poursuite des actions des collectivités dans le cadre de leur commande publique fait ressortir des besoins nouveaux, notamment en ingénierie de projets ou en suivi de marchés, toujours plus nombreux pour les facilitateurs existants.

Les actions de développement des clauses d'insertion devront permettre des parcours d'insertion incluant à chaque fois que c'est possible de la formation, notamment qualifiante mais aussi le développement de la sous traitance par les SIAE, avec un accompagnement de celles qui ont plus de



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

La subvention globale du Département de la Seine-Saint-Denis comporte du dispositif n°5 de l'objectif 3.9.1.2 intitulé : ***Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics et les achats privés.***

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, le Département souhaite favoriser le développement des clauses sociales et mettre en oeuvre des parcours d'insertion cohérents pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

2- Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à sélectionner les structures qui mettront en œuvre les opérations relevant du dispositif n° 5 *Promouvoir les clauses d'insertions dans les marchés publics et les achats privés dans la cadre de l'objectif 3.9.1.2.*

Au regard du contexte précédemment décrit, l'objectif du dispositif est de proposer des actions permettant le développement des clauses sociales dans les marchés publics et les achats privés à travers:

- La sensibilisation et l'information des donneurs d'ordre ;
- L'aide à la décision et l'assistance technique à la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres ;
- L'identification et la mise en relation des publics en insertion avec les entreprises attributaires de marchés publics ou privés ;
- La promotion et l'animation territoriale à destination des employeurs et des entreprises, en vue de les



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

3- Public cible

Le dispositif faisant l'objet du présent appel à projets vise à soutenir des structures. Il n'y a donc pas de participants à comptabiliser au titre des opérations bien que leur finalité soit de développer l'insertion des personnes sans emploi, en situation, ou menacées, de pauvreté en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

4- Bénéficiaires de l'aide

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion.

5- Critères de sélection :

5.1- Critères de sélection des structures bénéficiaires :

- Les structures devront disposer d'une expertise reconnue sur leur territoire composé obligatoirement de plusieurs communes pour le développement et l'accompagnement de la mise en oeuvre de la clause sociale dans la commande publique ou privée.
- Les structures devront disposer d'un réseau partenarial étoffé permettant de développer les champs d'intervention ciblés par l'appel à projets ;
- Capacité financière ;



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

l'inclusion » et de l'objectif thématique 9 «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ». Cet objectif thématique se décline dans la priorité d'investissement 3.9.1 « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » et dans l'objectif spécifique n°3.9.1.2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion». ;

- Capacité de l'opération à contribuer à la mise en oeuvre de la politique d'insertion départementale (pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par le Département, effet levier pour l'emploi et l'inclusion) ;
- Capacité de l'opération à s'inscrire dans les principes horizontaux de l'Union européenne: égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non discrimination, développement durable ;
- Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- Le descriptif des actions doit être détaillé de façon précise dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens mobilisés à cette fin.
- Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles, proportionnalité des moyens) ;
- Compétence des personnes mettant en oeuvre l'action d'accompagnement socioprofessionnel ;
- Cohérence du calendrier de réalisation des opérations proposées ;



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

6.2. Nature des dépenses éligibles :

Les règles d'éligibilité des dépenses sont fixées par le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 et par l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret 2016-279.

Les dépenses éligibles devront notamment être :

- liées et nécessaires à la réalisation de l'opération,
- supportées comptablement par la structure porteuse,
- avoir été effectivement payées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023,
- justifiées par des pièces probantes,
- raisonnables et proportionnées, dans le principe de bonne gestion financière,
- engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention.

Seront éligibles les postes de dépenses suivants :

- Rémunération des personnels en charge de la coordination pour la mise en oeuvre des actions dans le cadre de la clause sociale : salaires et charges employeurs, traitements accessoires prévus à la convention collective ou au contrat de travail ;

A noter que les dépenses de rémunération des personnels administratifs permanents sont également éligibles, si le temps consacré à l'opération FSE est justifié. Afin d'attester du temps consacré à l'opération, il est attendu, lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. lorsque le pourcentage d'affectation à



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- Contributions en nature telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services. Les contributions en nature doivent être comptabilisées pour un même montant en dépenses et en ressources ;
- Dépenses acquittées par un organisme tiers lié au bénéficiaire par un acte juridique indiquant le montant et les conditions de mobilisation des dépenses du tiers à l'opération soutenue. La contribution d'un organisme tiers est comptabilisée pour un même montant dans les dépenses et les ressources de l'opération.

FORFAITISATION DES COUTS :

La forfaitisation des dépenses permet une diminution de la charge administrative pour le bénéficiaire. La forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépense.

Le bénéficiaire pourra avoir recours à l'un des taux forfaitaires suivants :

Taux 1 : les dépenses indirectes représentent 20% des dépenses directes de fonctionnement (dépenses de personnel + dépenses de fonctionnement directes).

Si le coût total éligible du projet est supérieur à 500 000 euros par tranche annuelle, alors le projet ne permet pas l'application du taux forfaitaire de 20%. Les dépenses indirectes doivent donc être calculées sur la base du taux forfaitaire de 15% ou au réel.

Taux 2 : les dépenses indirectes représentent 15% des dépenses directes de personnel.

Taux 3 : l'intégralité des dépenses, hors dépenses de personnel, représente 40% des dépenses de personnel.

Ce taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles peut être utilisé afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération.



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- La TVA récupérable.

6.3. Montant de la participation FSE :

- La participation du FSE est plafonnée à 50% du coût total éligible de l'opération ;
- Le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics ou privés ;
- Le Département fixe un seuil plancher de 25 000 € de FSE par an en deçà duquel l'opération ne pourra pas obtenir de FSE ;
- Le coût total éligible du projet devra être au minimum de 50 000 € par an.

7 – Calendrier

Les dossiers complets de demande d'une subvention FSE devront être saisis et validés **par voie électronique sur l'application Ma Démarche FSE à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>** (entrée « Programmation 2014-2020) au plus tard le 6 mai 2017 à 23h59.

L'opération ne doit pas avoir été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise au service instructeur.

8 – Liste des documents à fournir

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil ma-démarche-fse et jointes à la demande de subvention (onglet validation) :

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC.
- Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant.
- Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional et local mobilisé.
- Compte de résultats des 3 derniers exercices clos.

9 – Informations et contacts utiles

Pour toute information, joindre le Bureau des achats responsables :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale
Service du développement de l'économie sociale et solidaire
Bureau des achats responsables
Hôtel du Département
93 006 Bobigny cedex

Madame Estelle Vulliez, Cheffe du service du développement de l'économie sociale et solidaire
01 43 93 47 76
evulliez@seinesaintdenis.fr

Madame Sylvia Letrait, Cheffe du bureau des achats responsables
01 43 93 79 87
sletrait@seinesaintdenis.fr



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

- Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement.

- L'organisme bénéficiaire informe les participants, le personnel affecté à l'opération, les cofinanceurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre. Lorsque l'organisme dispose d'un site Internet la publicité du financement doit obligatoirement être effectuée en utilisant les logos appropriés.

- Les principes horizontaux de l'Union européenne doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable (uniquement le volet environnemental).

- L'organisme bénéficiaire tient une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération, *a minima* par enlissement des pièces justificatives correspondantes. Il communique au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables, non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que dépenses et des ressources déclarées au bilan. De plus, il justifie dans une note les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme à la comptabilité du projet (« clés de répartition »).

- Dans le cas d'une opération d'assistance aux personnes, il communique au service gestionnaire la liste des participants à l'opération présentant, pour chaque participant, les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité du public. De plus, il renseigne les indicateurs de réalisation et de résultats dans les bilans intermédiaires annuels et le bilan final. Ces données sont collectées dans l'application ma démarche fse (Cf. point 9.3).



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

demi-journée, daté et signé mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

- Pour le personnel affecté à 100% de leur temps de travail, à l'opération concernée, y compris sur une période de temps prédéterminée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne sont pas requis ;

- En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et le bilan final aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises. Cette transmission se fait obligatoirement via l'application ma-démarche-fse.

- Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues. Certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base d'unités de mesure physique distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité générale de l'organisme bénéficiaire. De plus, les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération.

- Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.

- L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

10.2 Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

L'article 122 § 3 du règlement UE 1303/2013 dispose que « Les États membres font en sorte que, au plus tard le 31 décembre 2015, tous les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires puissent être effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données ».

En vue de répondre aux nouvelles attentes des utilisateurs et aux exigences de la réglementation européenne pour la programmation européenne 2014-2020, l'outil « Ma démarche FSE » 2014-2020 a été mis au service des utilisateurs des programmes FSE gérés par l'Etat.

Connecté en réseau, le logiciel permet de suivre et de gérer au sein d'une base de données mise à jour en temps réel l'ensemble des projets du programme en suivant les différentes étapes de la vie du dossier (piste d'audit). Ainsi, cet outil permet aux candidats de soumettre un dossier FSE, de contrôler automatiquement certaines informations avant transmission aux services gestionnaires mais également pour le bénéficiaire de déposer en ligne les bilans d'exécution à l'appui de leurs demandes de paiement et les pièces justificatives nécessaires au contrôle du dossier.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera inter opérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.)



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

10.3 Respect de la réglementation relative aux aides d'État

En tant qu'organisme intermédiaire des fonds européens, le Département est tenu de vérifier si l'aide européenne qu'il accorde à une structure est compatible avec le marché intérieur et la réglementation européenne relatives aux aides d'État.

La réglementation européenne indique que le financement d'une opération constitue une aide d'Etat lorsque 5 critères cumulatifs sont remplis :

- L'aide est sélective, c'est-à-dire accordée à certains bénéficiaires sur un territoire,
- L'aide est octroyée sur fonds d'origine publique,
- L'aide est donnée à une entreprise, c'est-à-dire une entité exerçant une activité économique (mise sur le marché de biens ou services),
- L'aide apporte un avantage à l'entreprise qui peut fausser la concurrence,
- L'aide affecte les échanges entre Etats membres car l'activité du bénéficiaire n'est pas purement locale.

Dans le cadre du présent appel à projets, le cinquième critère n'est pas rempli. La subvention du Département et du FSE ne constitue donc pas une aide d'Etat et est compatible avec le marché intérieur.

10.4 Rappel de la réglementation applicable

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE)



UNION EUROPEENNE

Le Département bénéficie du soutien du Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

11. Liens utiles

Site national du FSE : <http://www.fse.gouv.fr/>

Site des fonds structurels européens en Ile-de-France : <http://www.europeidf.fr/>

